



ARRETE N°59/2023/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,  
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,  
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM qui se trouve au 4 avenue de Gutenberg 77600 Bussy St Georges.

**CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SERONT EFFECTUES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL DURAND 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique Route des loges, Le Pontallery, Avenue des Thomas, Martigny, Fos Hue Route de Saint Marguerite des Loges C4, Chemin Cour Mathieu, Chemin de la Pommerayes, Le Pontallery, Chemin du Vallon sur la commune de le Mesnil Durand à Livarot-Pays d'Auge du Lundi 24 Avril 2023 au vendredi 29 Septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de travaux de génie civil, d'ajout d'appuis et de tirage de câble, la société EIFFAGE collabore avec plusieurs partenaires : AS Batiment, STTN, FGC,KTP, OPTIBAT, SPEPELEC, SMS.COM, AR2T, SONOTER TP, Ewin Services, Ansys Réseaux, Carre concept et Kilcom.

**ARTICLE 3** : Les intervenants s'engagent à mettre en place un alternat ( homme trafic) pour la sécurité des automobilistes et des ouvriers et de limiter la vitesse à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération ( 70 km/h sur départementale).

**ARTICLE 4** : L'entreprise EIFFAGE et ses partenaires devront matérialiser la zone de travaux avec des barrières, panneaux pour la sécurité de toutes et tous.

**ARTICLE 5**: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,  
le 24 Avril 2023,  
le Maire Adjoint  
Vanessa BONHOMME

